



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2023**

Date de convocation du conseil municipal : le 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 ^{ère} Adjointe
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal (présente à partir du point n°3)
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2023**
- 2) **INTERCOMMUNALITÉ :**
 - a) **Points sur les dossiers en cours**
- 3) **COMMANDE PUBLIQUE**
 - a) **Maintenance des deux ascenseurs inclinés de Vaujany – attribution du marché**
 - b) **Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 : Avenant n°1 au marché**
 - c) **Marché de maintenance du Pôle Sports Loisirs : avenant de prolongation du marché conclu avec la société Eolya**
- 4) **FINANCES**
 - a) **BUDGET VILLE : Décision modificative n°2**
 - b) **BUDGET VILLE : Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2014 à 2017**

- c) **BUDGET M49 EAU : Décision modificative n° 2 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023**
 - d) **BUDGET PATINOIRE PISCINE : Décision modificative n°1 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023**
 - e) **BUDGET POLE SPORTS LOISIRS : Décision modificative n°1 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023**
 - f) **BUDGET OFFICE DE TOURISME : Décision modificative n°1**
 - g) **Soutien aux initiatives privées de rénovation énergétique - Règlement des aides et modalités d'attribution**
 - h) **Autorisation de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les représentants de l'État**
 - i) **Budget VILLE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
 - j) **Budget EAU M49 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
 - k) **Budget HAUTS DE LA DRAYRE M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
 - l) **Budget PATINOIRE PISCINE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
 - m) **Budget POLE SPORTS LOISIRS M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
 - n) **Régie Pôle Culturel : modification de tarifs**
- 5) **RH :**
- a) **Tableau des effectifs – Filière Technique – Création d'un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet (catégorie B)**
- 6) **CONVENTIONS**
- a) **Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine**
 - b) **Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux**
 - c) **Avenant à la convention avec la FFSG relative à l'organisation du gala "Les Etoiles de la Glace"**
- 7) **DOMANIALITE - FONCIER :**
- a) **Échange Commune de Vaujany / EDF/ Parcelle E n°613 / Parcelle E n°64**

QUESTIONS DIVERSES

★ ★ ★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité sans commentaire ou observation.

Détail des votes :

Votants pour 8
Votants contre 0
Abstentions 0

Arrivée de Valérie MARTINET

2) INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2023 ainsi que de la note relative au transfert de la compétence de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024, de la présentation du projet de construction de la maison de l'Oisans et du Parc National des Écrins et de la fiche 2022 de l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère.

3) COMMANDE PUBLIQUE

b) Maintenance des deux ascenseurs inclinés de Vaujany – attribution du marché

Après présentation du rapport d'analyse des offres de cette consultation, M. le Maire propose un amendement au projet de délibération afin d'ajouter dans le corps du délibéré les éléments relatifs au choix du titulaire du marché et au montant du marché.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maintenance actuel des ascenseurs inclinés de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par une délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation visant la recherche d'un prestataire pour assurer la maintenance des deux ascenseurs inclinés de la commune.

La consultation a été publiée le 26 octobre 2023 par le biais de la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1. 1°, R.2162-2 et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, fixait au 28 novembre 2023 la date de remise des offres.

Une seule offre a été remise dans les délais par la société POMA domiciliée au 109 rue Aristide Bergès 38340 VOREPPE.

L'analyse des offres a été effectuée par les services de la commune en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- Critère Prix des prestations pondéré à 50%
- Critère Valeur technique pondéré à 50%

Les termes de cette analyse sont présentés dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché de maintenance des deux ascenseurs inclinés à la société POMA pour un montant forfaitaire de 173 850,00 € HT sur la durée du marché hors bordereaux des prix des pièces détachées;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 6156 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

c) Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 : Avenant n°1 au marché

À une demande de précision sur les rotations ajoutées justifiant cet avenant, il est répondu qu'il s'agit d'une rotation supplémentaire en milieu de matinée et d'une rotation supplémentaire en milieu d'après-midi. Ces deux rotations supplémentaires permettent d'assurer une meilleure couverture des conditions d'accès au domaine skiable depuis les hameaux.

Par délibération en date du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, 441 avenue du Peuras – CS 60040 – 38210 TULLINS.

Suite à une demande de la Commune d'ajouter une rotation supplémentaire le matin et une rotation supplémentaire l'après-midi dans les hameaux de la Commune pour la saison d'hiver 2023/2024, le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière, passe de 783.39 € HT à 835.55 € HT.

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché.

Il est donné lecture au Conseil du projet d'avenant.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au marché relatif au Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 passé avec la SAS JEAN PERRAUD ET FLIS, portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière à 835.55 € HT pour la saison d'hiver.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2024.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

d) Marché de maintenance du Pôle Sports Loisirs : avenant de prolongation du marché conclu avec la société Eolya

À une interrogation sur la capacité des équipes de la commune à exercer en interne les missions objet de ce marché, il est indiqué que cette hypothèse a été examinée mais qu'il n'apparaît pas possible de la mettre en œuvre compte tenu de la technicité des missions et de la gestion des garanties et assurances par exemple sur les groupes froids de la patinoire.

Michel VACCON propose un complément rédactionnel dans le 9^{ème} paragraphe de la délibération afin de préciser que le marché est "renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse".

Cet amendement est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

Par une délibération du 9 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société Eolya pour une durée de deux ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période initiale de deux ans puis pour une période complémentaire d'un an.

Ce marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs arrive ainsi à échéance le 31/12/2023.

Afin d'anticiper cette échéance, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 4 août 2023, de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Trois entreprises ont effectué la visite obligatoire du site : Eolya, Engie et Axima. La date de remise des offres était fixée au 18 septembre 2023 :

- Aucune offre n'a été remise pour le lot n°1 – fourniture de fioul.
- Une seule offre a été remise dans les délais pour le lot n°2 – maintenance technique des installations du PSL - par la société : Axima Concept

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 16 octobre pour procéder à l'examen de ce dossier. Les membres de la CAO ont conclu à l'infructuosité du marché pour le lot n°1 faute d'offres et pour le lot n°2 pour offre irrégulière.

Les membres de la CAO ont également conclu à la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

Le procès-verbal de cette CAO est joint à la présente délibération.

A la suite de cette réunion, la commune s'est rapprochée de l'actuel titulaire du marché – la société Eolya – afin de mettre en place un avenant de prolongation du marché d'une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

La conclusion de cet avenant permettra d'assurer la continuité et la pérennité des missions de maintenance des installations techniques du PSL, et de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation. Les termes de cette procédure seront les suivants :

- Les prestations porteront sur la surveillance, le dépannage et la maintenance préventive, prédictive et curative de toutes installations techniques du Pôle Sports Loisirs. piscine, salle polyvalente, SPA, salle de fitness, patinoire, bowling, restaurant, garderie, cinéma, musée... Il comprendra aussi les garanties totales des installations et les révisions de contrôle des groupes froids.
- La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire alloti d'une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse.

Il est donc proposé, d'une part, de conclure un avenant prolongeant pour une durée de six mois le marché conclu avec la société Eolya pour la maintenance des installations techniques du PSL et, d'autre part, de lancer une nouvelle consultation pour ces prestations selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse soit une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Maire,
Vu, les procès-verbaux des CAO du 16 octobre 2023 et du 8 décembre 2023, joints à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant de prolongation du marché conclu avec la société Eolya pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs 2024
- Décide de relancer une nouvelle consultation pour ces prestations selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois par reconduction expresse
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

4) FINANCES

a) BUDGET VILLE : Décision modificative n°2

À une demande de précision concernant les dépenses de l'article 72928 (reversement de taxe de séjour), il est répondu que la mise à niveau de cet article budgétaire permet de mettre ces dépenses en adéquation avec les recettes encaissées par la Régie Taxe de séjour puisque la dépense correspond au reversement de la taxe communale à l'Office de tourisme déduction faite de la part départementale de 10%. Par ailleurs, l'Office de tourisme a informé la Commune d'un éventuel dépassement du montant prévu au budget d'où la nécessité d'augmenter le montant prévisionnel de cet article.

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Ville 2022.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- Des dépenses au chapitre 65 concernant le versement complémentaire de subventions aux budgets annexes Eau, Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs et à l'attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 310 000 € ;
- Des dépenses complémentaires au chapitre 014 relatives au Fond de péréquation des ressources intercommunales et à la taxe de séjour pour un montant total de 59 000 € ;
- Un amortissement au prorata temporis pour un montant de 1 000 € ;
- La réaffectation de dépenses d'investissement entre les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 000 € ;

Ces mouvements représentent un montant de 370 000 € en section de fonctionnement et un montant de 1 000 € en section d'investissement.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant			
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	1 000,00 €	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	370 000,00 €			
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections		1 000,00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions, participations		370 000,00 €			
6573641	Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)	295 000,00 €						
65748	Subv. de fonctionnement aux Associations	15 000,00 €						
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		310 000,00 €						
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	30 000,00 €						
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	29 000,00 €						
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		59 000,00 €						
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €
INVESTISSEMENT								
DEPENSES						RECETTES		
Article	Désignation	Montant				Article	Désignation	Montant
2088	Autres Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	28041512	Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €			
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		25 000,00 €	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections		1 000,00 €			
2152	Installations de voirie	-20 000,00 €						
2188	Autres Immobilisations corporelles	-80 000,00 €						
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		-100 000,00 €						
2313	Constructions	76 000,00 €						
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		76 000,00 €						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal pour un montant de 370 000 € en section de fonctionnement et un montant de 1 000 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant			
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	1 000,00 €	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	370 000,00 €			
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections		1 000,00 €	CHAPITRE 74 - Dotations, subventions, participations		370 000,00 €			
6573641	Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)	295 000,00 €						
65748	Subv. de fonctionnement aux Associations	15 000,00 €						
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		310 000,00 €						
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	30 000,00 €						
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	29 000,00 €						
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		59 000,00 €						
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €				TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		370 000,00 €
INVESTISSEMENT								
DEPENSES						RECETTES		
Article	Désignation	Montant				Article	Désignation	Montant
2088	Autres Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	28041512	Amortissement subvention d'équipement	1 000,00 €			
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		25 000,00 €	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections		1 000,00 €			
2152	Installations de voirie	-20 000,00 €						
2188	Autres Immobilisations corporelles	-80 000,00 €						
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		-100 000,00 €						
2313	Constructions	76 000,00 €						
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		76 000,00 €						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €				TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

b) BUDGET VILLE : Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2014 à 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 10 octobre 2023, le Service de Gestion de Comptable a conclu, sur proposition de Monsieur Georges DERU, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité des titres de recettes suivants et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015 T-352		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-500		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-25		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-1053		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-332		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-238		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-1077		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-885		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-740		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-676		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-446		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-857		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-775		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-585		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-1472		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-573		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-665		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-869		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-831		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-228		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-46		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-123		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2015 T-135		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2016 T-422		1	MOONS Philippe	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-567		1	MOONS PHILIPPE Nc	186,88 €	Poursuite sans effet
2014 T-721		1	MOONS PHILIPPE Nc	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-656		1	MOONS PHILIPPE Nc	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-780		1	MOONS PHILIPPE Nc	350,40 €	Poursuite sans effet
2014 T-826		1	MOONS PHILIPPE Nc	10,50 €	Poursuite sans effet
2017 T-743		1	THYS Edwige	113,13 €	Poursuite sans effet
2017 T-676		1	THYS Edwige	197,08 €	Poursuite sans effet
2017 T-529		1	THYS Edwige	27,91 €	Poursuite sans effet
2015 T-1166		1	VAUJANY	90,00 €	Poursuite sans effet
			TOTAL	10 086,30 €	

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptabilité de ces demandes d'admission en non-valeur et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10 086,30 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

c) BUDGET M49 EAU : Décision modificative n° 2 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Eau 2023.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- Des dépenses supplémentaires en section d'exploitation pour un montant de 25 000 € relatives à l'augmentation du coût de l'électricité ;
- Un besoin de subvention complémentaire depuis le budget Ville pour un montant de 25 000 €.

Ces mouvements représentent un montant de 25 000 € en section d'exploitation.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6061	Fournitures non stockables (électricité)	25 000,00 €	748	Subvention d'exploitation	25 000,00 €
CHAPITRE 11 - Charges à caractère général		25 000,00 €	CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		25 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		25 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Eau de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget Eau pour un montant de 25 000 € en section d'exploitation.

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6061	Fournitures non stockables (électricité)	25 000,00 €	748	Subvention d'exploitation	25 000,00 €
CHAPITRE 11 - Charges à caractère général		25 000,00 €	CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		25 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		25 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres de la section d'exploitation du budget Eau 2023 ;
- Décide d'attribuer au budget annexe Eau une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

d) BUDGET PATINOIRE PISCINE : Décision modificative n°1 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Patinoire Piscine 2023.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- Des dépenses supplémentaires en section d'exploitation pour un montant de 270 000 € relatives au contrat de prestation de service relatif à l'exploitation du Pôle Sports Loisirs et à l'organisation de différents événements (Championnats de France Elite de la Fédération Française de Sports de Glace, Gala "Les Etoiles de la Glace") ;
- Un besoin de subvention complémentaire depuis le budget Ville pour un montant de 220 000 €.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
611	Contrats de prestations de service	120 000,00 €	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère ac	220 000,00 €
6288	Divers - Autres services extérieurs	150 000,00 €	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		270 000,00 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-50 000,00 €			
CHAPITRE 012 - Charges de personnel		-50 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		220 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		220 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Patinoire Piscine de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder à l'affectation de dépenses au sein de la section d'investissement du budget Patinoire Piscine de la manière suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
611	Contrats de prestations de service	120 000,00 €	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère ac	220 000,00 €
6288	Divers - Autres services extérieurs	150 000,00 €	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		270 000,00 €			
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-50 000,00 €			
CHAPITRE 012 - Charges de personnel		-50 000,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		220 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		220 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section de fonctionnement du budget Patinoire Piscine 2023 ;
- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention complémentaire d'un montant de 220 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

e) BUDGET POLE SPORTS LOISIRS : Décision modificative n°1 et versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2023

À une demande de précision concernant les recettes de l'article 706 (prestations de services), il est indiqué que cet article correspond aux recettes encaissées aux caisses. Ces recettes apparaissent en effet en deçà de l'objectif fixé lors de l'élaboration et du vote du budget. Cette situation fera l'objet d'une présentation plus précise lors de l'arrêt des comptes 2023. Il ressort néanmoins déjà un impact des deux fermetures techniques de l'année et d'une fréquentation inférieure à celle des années passées pour le mois de juillet.

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Pôle Sports Loisirs 2023.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- La non-réalisation de 49 000 € de recettes initialement prévues au budget primitif ;
- La couverture du déficit de la régie suite au vol des fonds de caisse pour un montant de 1 000 € ;
- Un besoin de subvention depuis le budget Ville pour un montant de 50 000 €.

Ces mouvements représentent un montant de 1 000 € en section d'exploitation.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00 €	706	Prestation de services	-49 000,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		1 000,00 €	CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		-49 000,00 €
			74	Subvention d'exploitation	50 000,00 €
			CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Pôle Sports Loisirs de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget Pôle Sports Loisirs pour un montant de 1 000 € en section d'exploitation.

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00 €	706	Prestation de services	-49 000,00 €
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		1 000,00 €	CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		-49 000,00 €
			74	Subvention d'exploitation	50 000,00 €
			CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION		50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'exploitation du budget Pôle Sports Loisirs 2023 ;
- Décide d'attribuer au budget annexe Pôle Sports Loisirs une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6573641 du budget Ville 2023 ;

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

f) BUDGET OFFICE DE TOURISME : Décision modificative n°1

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Office de tourisme 2023.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- L'amortissement d'un bien pour un montant de 650 € en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement

Ces mouvements représentent un montant de 650 € en section d'investissement.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévues	-650,00 €			
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues		-650,00 €			
6811	Dotations aux amortissements	650,00 €			
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		650,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		0,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	650,00 €	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	650,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		650,00 €	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		650,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		650,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		650,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Office de tourisme de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget Office de tourisme pour un montant de 650 € en section d'investissement.

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévues	-650,00 €			
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues		-650,00 €			
6811	Dotations aux amortissements	650,00 €			
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		650,00 €			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		0,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	650,00 €	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	650,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		650,00 €	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		650,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		650,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		650,00 €

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget Office de tourisme 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

g) Soutien aux initiatives privées de rénovation énergétique - Règlement des aides et modalités d'attribution

A une demande de précisions sur les modalités de détermination du montant des aides qui seront versées par la commune, Elvina SAVIOUX indique en réponse que le principe retenu vise le doublement des aides versées par la Communauté de Communes de l'Oisans.

A une demande de précisions sur la procédure de dépôt de dossier, Elvina SAVIOUX indique en réponse que la Commune ne dispose pas des ressources internes pour examiner des dossiers aussi techniques. La solution proposée est donc de s'adosser sur les dispositifs mis en place par la Communauté de Communes de l'Oisans et de s'appuyer sur l'instruction technique réalisée par la Communauté de Communes de l'Oisans et par l'Ageden. La porte d'entrée de dépôt de dossiers sera donc partagée avec la Communauté de Communes.

Elvina SAVIOUX précise également que le régime des aides de la CCO sera modifié à l'occasion du prochain Conseil communautaire dans le sens d'un accès plus large à ces dispositifs. Elle présente des amendements à apporter au projet initial de délibération et de règlement communal afin de prendre en compte des modifications du régime d'aide de la CCO.

Eric DOURNON indique qu'il sera important d'assurer un bon niveau de communication sur ce dispositif en direction des habitants de la commune. Ce point de vue est relayé par Monsieur le Maire.

D'un accord unanime, Il est proposé d'accepter les modifications à la délibération et au règlement proposées par Elvina SAVIOUX et permettant d'intégrer les évolutions des règlements des aides de la CCO.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération et son annexe ainsi amendées au vote du Conseil municipal

Le secteur du bâtiment représente à ce jour environ 44% de l'énergie consommée en France, loin devant le secteur du transport qui représente 31%.

Chaque année, ce secteur du bâtiment émet par ailleurs plus de 123 millions de tonnes de CO₂, ce qui en fait l'un des domaines clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Les actions à mener pour limiter cette empreinte climatique concernent tant les bâtiments tertiaires que les locaux d'habitation.

S'agissant des bâtiments tertiaires, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste de rénovation thermique et de réduction de ses consommations d'énergie. Un programme ambitieux de rénovation énergétique de son parc immobilier est ainsi en œuvre comme l'illustre la rénovation de l'Hôtel des Cimes, les projets en cours pour le centre du Flumet ou les résidences des Hauts de la Drayre ou les projets à venir pour les immeubles de logements communaux du Rochas et du Caroux.

Pour ses bâtiments les plus importants en superficie (plus de 1000 m²), la commune doit d'ailleurs répondre à un objectif ambitieux fixé par l'Etat de réduction de 60% des consommations énergétiques à horizon 2050.

Les récentes interventions s'agissant de l'éclairage public sur voiries comme dans les parkings s'inscrivent, elles aussi, dans ce cadre d'une grande vigilance et d'une plus grande sobriété énergétique.

Au-delà de son engagement sur son propre patrimoine et ses consommations énergétiques, la commune entend aussi assumer une mission incitative auprès des habitants du village. Il s'agit de sensibiliser mais aussi d'encourager à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie – phénomène dont il est probable qu'il soit durable, ces travaux présentent un intérêt direct en termes de confort comme de réduction des factures énergétiques.

Depuis maintenant plusieurs années, l'Etat a mis en place des dispositifs de soutien à ce type d'investissements tels que "MaPrimeRénov", les Certificats d'Economie d'Energie ou les Eco Prêt à taux zéro. Ces dispositifs fonctionnent sous condition de ressources.

La Communauté de Communes de l'Oisans s'est également engagée depuis plusieurs années en ce sens avec des dispositifs de soutien financier direct aux ménages, parfois sous conditions de ressources. Les aides mises en place visent la rénovation énergétique des maisons individuelles comme des copropriétés mais aussi le changement d'appareils de chauffage au bois ou des primes solaires thermique. Le règlement de ces aides de la Communauté de Communes de l'Oisans fait l'objet d'une mise à jour pour 2024 afin de rendre ces dispositifs plus attractifs et de toucher plus de monde.

La commune de Vaujany souhaite, elle aussi, s'inscrire dans ce cadre d'encouragement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique en venant abonder les aides apportées par Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets de rénovation énergétique à destination des habitants de la commune, propriétaire de leur logement
- Précise que cette aide viendra en complément de celle allouée par la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Valide le règlement et les modalités d'attribution des aides apportées par la commune
- Dit que ce dispositif est ouvert à tous les dossiers validés par la Communauté de Communes de l'Oisans depuis le 1^{er} janvier 2021
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 65741 du budget communal M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

h) Autorisation de signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les représentants de l'État

I- Contexte :

En juin 2023, la Commune de Vaujany s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

II- Proposition :

Candidature de la Commune de Vaujany à l'expérimentation du compte financier unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir de l'exercice 2021 et se poursuit actuellement.

En août 2023, la candidature de la Commune de Vaujany pour la 3ème vague a été retenue par le ministre de l'action et des comptes publics.

La vague 3 concernera donc les comptes des exercices 2023. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Pour acter définitivement de la participation de la Commune de Vaujany à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'État, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention dont le modèle actuel est joint mais dont les termes définitifs seront prochainement revus et arrêtés.

a) Les prérequis à l'expérimentation

La Commune de Vaujany s'est mise en ordre de marche afin de remplir les conditions pré requises à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- Depuis le 1er janvier 2023, la Ville applique l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et son budget annexe « Patinoire Piscine »
- La Ville procède à la dématérialisation de ses documents budgétaires et transmet ces documents budgétaires à la Préfecture de façon électronique (au format XML).

b) Le périmètre de l'expérimentation

La Ville produira un CFU pour chacun des comptes afférents :

- au budget « Ville » 66500 en M57 ;
- au budget annexe « Patinoire Piscine » 66504 en M57
- aux budgets annexes en M4 :
 - o Budget « Eau » 66501 en M49
 - o Budget « Pôle Sports Loisirs » 66502 en M4
 - o Budget « Les Hauts de la Drayre » 66503 en M4

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5217-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à compter de l'exercice 2023 entre la Commune de Vaujany, la Préfecture de l'Isère et la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention dans ses termes définitifs, lesquels seront prochainement arrêtés par l'État.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

- i) **Budget VILLE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 700 000 €

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	47 198,80 €	11 799,70 €	11 000,00 €
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	40 756,00 €	10 189,00 €	10 000,00 €
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 442,80 €	1 610,70 €	1 000,00 €
2051 Concessions et droits similaires	6 442,80 €	1 610,70 €	1 000,00 €
208 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2088 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	4 053 874,58 €	1 013 468,65 €	1 009 000,00 €
211 Terrains	174 860,00 €	43 715,00 €	43 500,00 €
2111 - Terrains nus	158 860,00 €	39 715,00 €	39 500,00 €
2116 - Cimetières	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
212 Agencements et aménagements de terrains	113 784,85 €	28 446,21 €	28 000,00 €
213 Constructions	1 509 225,60 €	377 306,40 €	376 000,00 €
2131 Bâtiments publics	4 292,40 €	1 073,10 €	1 000,00 €
2132 - Immeubles de rapport	696 226,60 €	174 056,65 €	174 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	400 921,45 €	100 230,36 €	100 000,00 €
2138 - Autres constructions	407 785,15 €	101 946,29 €	101 000,00 €
215 Installations, matériel et outillage techniques	1 645 344,13 €	411 336,03 €	411 000,00 €
2152 - Installations de voirie	1 088 167,43 €	272 041,86 €	272 000,00 €
21538 - Autres réseaux	352 560,70 €	88 140,18 €	88 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	204 616,00 €	51 154,00 €	51 000,00 €
218 Autres immobilisations corporelles	610 660,00 €	152 665,00 €	150 500,00 €
2182 - Matériel de transport	115 764,00 €	28 941,00 €	28 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	108 914,07 €	27 228,52 €	27 000,00 €
2184 - Mobilier	42 358,00 €	10 589,50 €	10 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	343 623,93 €	85 905,98 €	85 500,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	6 745 535,11 €	1 686 383,78 €	1 680 000,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	6 745 535,11 €	1 686 383,78 €	1 680 000,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 104 999,35 €	276 249,84 €	275 000,00 €
2313 - Constructions	2 945 476,92 €	736 369,23 €	735 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 695 058,84 €	673 764,71 €	670 000,00 €
TOTAL	10 846 608,49 €	2 711 652,12 €	2 700 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget principal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 2 700 000 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :
Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

j) Budget EAU M49 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 000 €.

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	33 208,20 €	8 302,05 €	8 000,00 €
2158 - Autres	16 590,00 €	4 147,50 €	4 000,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	16 618,20 €	4 154,55 €	4 000,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	425 785,88 €	106 446,47 €	105 000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	425 785,88 €	106 446,47 €	105 000,00 €
TOTAL	458 994,08 €	114 748,52 €	113 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Eau 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 113 000 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

k) Budget HAUTS DE LA DRAYRE M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 700 €.

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	144 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	144 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	15 283,97 €	3 820,99 €	3 700,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 135,65 €	1 533,91 €	1 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €	200,00 €
2184 - Mobilier	4 930,72 €	1 232,68 €	1 200,00 €
2188 - Autres	3 217,60 €	804,40 €	800,00 €
TOTAL	159 283,97 €	39 820,99 €	3 700,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Hauts de la Drayre 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 3 700 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0
Abstentions 0

l) Budget PATINOIRE PISCINE M57 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 000 €.

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	280 522,18 €	70 130,55 €	70 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	216 796,53 €	54 199,13 €	54 150,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	27 600,00 €	6 900,00 €	6 900,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 991,67 €	747,92 €	700,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	33 133,98 €	8 283,50 €	8 250,00 €
TOTAL	280 522,18 €	70 130,55 €	70 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget Patinoire Piscine 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 70 000 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

m) Budget POLE SPORTS LOISIRS M4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 500 €

Chapitre / article	Montant Budget 2023	25%	Ouverture de crédit 2024 - dans la limite du quart du budget 2023
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	131 142,49 €	32 785,62 €	32 500,00 €
2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions	62 202,15 €	15 550,54 €	15 500,00 €
2158 - Installation, matériel et outillages techniques	12 100,00 €	3 025,00 €	3 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	54 840,34 €	13 710,09 €	13 500,00 €
TOTAL	131 142,49 €	32 785,62 €	32 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Accepte la proposition d'ouverture de crédits préalablement au vote du budget PSL 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme susmentionné soit un montant de 32 500 € ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

n) Régie Pôle Culturel : modification de tarifs

Monsieur le Maire propose de modifier trois tarifs dans la régie existante suite à une augmentation de tarif de la part de l'éditeur :

- Livre « Le petit guide des champignons » de François THEVENON à 4.50€ au lieu de 3.99€
- Livre « Le petit guide des insectes » de Morgane PEYROT à 4.50€ au lieu de 3.99€
- Livre « Le petit guide des oiseaux » de Thomas LAUNOIS à 4.50€ au lieu de 3.99€

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la modification des tarifs et l'intégration du nouveau tarif au sein de la régie Pôle Culturel.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

5) RH :

a) Tableau des effectifs – Filière Technique – Création d'un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet (catégorie B)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent de Responsable Technique du Pôle Sports Loisirs à temps complet est nécessaire pour assurer la coordination et le bon fonctionnement technique des équipements. L'actuel responsable de ce poste est aujourd'hui employé dans le cadre d'un poste créé pour besoin occasionnel, ce qui ne correspond pas à la réalité de la situation ni au besoin de la collectivité.

M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent à temps complet de Responsable Technique du Pôle Sports Loisirs relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2^o *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : Responsable Technique du Pôle Sports Loisirs
- le niveau de recrutement : diplôme de niveau 6 et expérience professionnelle confirmée sur un poste de cette nature
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- Décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour assumer la fonction de Responsable Technique du Pôle Sports Loisirs à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Décide dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire ne pourrait être recruté, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

6) CONVENTIONS

a) Association Canoë Kayak Oisans : Reconduction de la convention de mise à disposition de la piscine

À une demande de précision concernant les modalités de renouvellement de la convention sur une seule saison, il est répondu que cette convention est renouvelable d'année en année par reconduction expresse (article 3 : Durée - de la convention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 janvier 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite de la piscine du Pôle Sports Loisirs à l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2018 / 2019, renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire informe le Conseil du souhait de l'association de renouveler ladite convention pour la saison d'hiver à venir.

Un nouveau planning d'utilisation de la piscine par l'Association pour la saison d'hiver 2023 / 2024 est proposé conjointement entre les services de la commune (Direction station, chef de bassin) et l'association. Ce planning propose la mise à disposition de la piscine à l'Association Canoë Kayak Oisans les samedi 9 décembre 2023, 27 janvier, 10 février & 9 mars 2024 de 19h15 à 22h30 ainsi que l'organisation de deux animations kayak les mardis 13 & 27 Février 2024 de 19h30 à 21h30.

La convention du 28 janvier 2019 ainsi que le projet de planning susmentionné sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la reconduction de la convention et le calendrier de mise à disposition gratuite de la piscine entre la Commune de Vaujany et l'Association sportive « Canoë Kayak Oisans » pour la saison d'hiver 2023 / 2024.
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

b) Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux

Brigitte ARNAUD propose de modifier l'article 5 de la convention en ajoutant "soit jusqu'au 23 novembre 2024".

Cet amendement est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Vaujany a confié la gestion de l'accueil et des états des lieux des gîtes communaux à la SARL CLES DE VAUJANY Chemin de Pavés - Pourchery – 38114 VAUJANY aux termes d'une convention de mandat de gestion pour une durée ferme d'un an, du 24 novembre 2020 au 23 novembre 2021.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention pour une durée d'un an, du 24 novembre 2021 au 23 novembre 2022.

Par délibération en date du 13 janvier 2023, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention pour la période du 24 novembre 2022 au 23 novembre 2023.

La convention arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La Commune et la gérante de la SARL CLES DE VAUJANY ont exprimé leur souhait de prolonger la collaboration engagée s'agissant exclusivement des deux gîtes situés à Pourchery.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe et le contenu d'une nouvelle convention de mandat d'une durée d'un (1) an maximum qui formalise les engagements réciproques entre la Commune et la prestataire.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de confier la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états de lieux des gîtes communaux situés à Pourchery à la SARL CLES DE VAUJANY pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention qui interviendra au plus tard pour le démarrage de la saison d'hiver 2023/2024, selon les termes de la convention de mandat de gestion annexée.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget communal.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

c) Avenant à la convention avec la FFSG relative à l'organisation du gala "Les Etoiles de la Glace"

Lors de la séance du 8 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) pour l'organisation du Gala de Noël « Les Etoiles de la Glace » pour les années 2022 à 2024.

Dans le cadre de sa recherche de partenariats pour l'organisation de ces événements, la commune a fait notamment une demande de subvention auprès de Communauté de Communes de l'Oisans.

Cet événement rayonnant dans tout l'Oisans et bien au-delà, une réponse positive a été apportée par la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 €. Compte tenu du régime des aides aux manifestations mis en place par la Communauté de Communes, cette aide sera versée directement à la FFSG

Compte-tenu des éléments ci-dessus évoqués, il est proposé de modifier et de compléter la convention conclue avec la FFSG afin d'intégrer dans cette convention la participation de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Il est proposé de procéder par voie d'avenant n°1 à la convention conclue avec la FFSG.
Ce projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'avenant à la convention conclue avec la Fédération Française des Sports de Glace relative à l'organisation du Gala de Noël « Les Stars de la Glace »
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

7) DOMANIALITE - FONCIER :

a) Échange Commune de Vaujany / EDF/ Parcelle E n°613 / Parcelle E n°64

A une demande d'information sur l'occupation actuelle de cette parcelle, Il est répondu que la parcelle E064 est déjà à ce jour occupée par la commune.

VU les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU les articles L1111-1 et L3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permettent aux communes d'acquérir à l'amiable ou de céder par voie d'échange des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée E n°64 appartenant à la société EDF. Cette parcelle se situe au Collet à proximité immédiate des aménagements de la Commune et de l'usine de traitement de l'eau potable.

La société EDF a émis un avis favorable à cette acquisition et a proposé une cession par voie d'échange avec la parcelle cadastrée E n°613, appartenant au domaine privé de la Commune et située à l'entrée de la plateforme d'accès à la galerie de la Vilette.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder à l'échange de parcelles suivant :
 - Cession par la Commune à la société EDF de la parcelle cadastrée E n°613 d'une superficie de 671 m² ;
 - Cession par la société EDF à la Commune de la parcelle cadastrée E n°64 d'une superficie de 705 m² ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 ;

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 17 novembre 2023.
- Organisation du marché : Un point d'étape est fait sur la demande exprimée par les commerces de bouche de la commune en faveur du déplacement du jour du marché.
Il est indiqué que lors de sa création, l'organisation du marché a fait l'objet d'une consultation des organisations professionnelles concernées, notamment sur le choix du jour. Il est donc nécessaire de procéder de façon identique pour le modifier.
Les contacts pris avec les commerçants présents sur le marché n'ont pas permis à ce jour de faire avancer significativement ce dossier d'autant qu'ils sont présents les autres jours de la semaine dans d'autres communes pour d'autres marchés.
Ces contacts vont se poursuivre mais il n'est pas certain qu'une solution soit trouvée pour cet hiver.
- Dôme des Rousses : Monsieur le Maire rappelle que le bail dérogatoire conclu avec Vacancéole pour l'exploitation et la gestion du Dôme des Rousses arrive à échéance le 30 août 24.
La commune aura l'utilité des appartements de cette résidence dès le début du chantier des Hauts de la Drayre.
Il est donc décidé d'anticiper la fin du bail conclu avec Vacancéole à la date du 1^{er} avril, de prendre le bâtiment en gestion propre d'une part, pour assurer l'hébergement des saisonniers qui étaient accueillis aux Hauts de la Drayre et, d'autre part, pour proposer les logements restants disponibles à la location touristique.
Il conviendra également d'établir une grille tarifaire et d'organiser la facturation de ces prestations.

Fin du Conseil municipal à 20h55

Fait à Vaujany, le
La secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX



Le Maire

Yves GENEVOIS

